

Publication de l'examen professionnel supérieur d'expert-e en soins néphrologiques

Examen	Conformément au règlement d'examen concernant l'examen professionnel supérieur d'expert-e en soins néphrologiques du 16 janvier 2019 et aux directives y relatives (état au 20 mai 2019) ainsi qu'aux guides relatifs aux épreuves (version applicable dès 2021). Le règlement d'examen et les directives sont liés, les guides sont disponibles sur https://www.odasante.ch/fr/examens/#experte-en-soins-nehrologiques-eps .
Dates d'examen	Les dates et horaires exact-e-s seront communiqués avec la convocation à l'examen. La disposition du travail de diplôme devra être transmis par courriel (PDF) à info@epsante.ch jusqu'à la date prévu . Le travail de diplôme devra être transmis imprimé et relié avec la déclaration d'authenticité signée en trois exemplaires par courrier postal (courrier A) au Secrétariat d'examen ainsi que par courriel (PDF) à info@epsante.ch jusqu'à la date prévu .
Lieux d'examen	Les adresses exactes et les locaux précis seront communiqués avec la convocation à l'examen.
Contenu de l'examen	Conformément au règlement d'examen concernant l'examen professionnel supérieur d'expert-e en soins néphrologiques du 16 janvier 2019 (ch. 5.1) et aux directives y relatives (état au 20 mai 2019 (ch. 6.4)). Veuillez consulter les guides relatifs aux épreuves (version applicable dès 2021) disponibles sur https://www.odasante.ch/fr/examens/#experte-en-soins-nehrologiques-eps (voir parties d'examen).
Admission	Conformément au chiffre 3.31 du règlement d'examen, sont admises à l'examen final les personnes a) qui possèdent l'un des titres professionnels suivants : <ul style="list-style-type: none">- un diplôme ES en soins infirmiers,- un diplôme en soins infirmiers selon l'ancien droit jugé équivalent,- un Bachelor ou un Master of Science en soins infirmiers,- un autre titre professionnel en soins infirmiers reconnu par la Croix-Rouge suisse (CRS) jugé équivalent ; b) qui justifient d'une expérience professionnelle d'une durée équivalente à deux ans au minimum à 80 % dans une unité s'occupant principalement de soins néphrologiques, au sein d'un hôpital, d'une clinique ou d'un centre de dialyse et c) qui possèdent les certificats de modules ou les attestations d'équivalence nécessaires. Les candidates ou candidats sont admis sous réserve du paiement de la taxe d'examen dans les délais impartis selon le ch. 3.41, ainsi que de la remise du travail de diplôme complet dans les délais.

Les certificats de modules doivent être acquis pour l'admission à l'examen final:

- Module 1 : Conduite professionnelle dans les soins infirmiers
- Module 2 : Processus en néphrologie
- Module 3 : Concepts des soins en néphrologie
- Module 4 : Communication, gestion des connaissances, organisation
- Module 5 : Conduite professionnelle dans l'organisation

Délai d'inscription**Procédure d'inscription****Formulaire d'inscription**

L'inscription à l'examen professionnel supérieur d'expert-e en soins néphrologiques doit être enregistrée **jusqu'à la date prévue** par courriel (info@epsante.ch).

Les documents requis pour l'inscription conformément au chiffre 3.21 (copies des titres et des certificats de travail requis pour l'inscription, copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo, côtés recto et verso) doivent également être envoyés par courriel (info@epsante.ch) **jusqu'à la date prévue**.

Traitement de l'inscription

L'admission à l'examen professionnel supérieur est décidée sur la base du dossier envoyé.

Frais d'examen

Taxe d'examen estimée: CHF 2'700.-

Frais supplémentaires: CHF 50.-, taxe d'enregistrement au SEFRI est facturée en cas de décision d'admission.

La taxe d'examen doit être réglée au moment de l'admission à l'examen. Les coordonnées bancaires sont indiquées dans le formulaire en ligne.

Délai de la décision d'admission

La décision concernant l'admission à l'examen sera communiquée par écrit au moins sept mois avant le début de l'examen final.

Convocation à l'examen

Les candidats sont convoqués deux mois au moins avant le début de l'examen final.

Annulation de l'inscription

Conformément au chiffre 4.2 du règlement d'examen, les candidats peuvent annuler leur inscription jusqu'à trois mois avant le début de l'examen final. Passé ce délai, le retrait n'est possible que pour une raison valable (voir chiffre 4.22). Une taxe de traitement est facturée dans les deux cas. Sans raison valable, la taxe d'examen versée ne sera pas remboursée (voir aussi « [taxes](#) »).

Désistement

Les désistements de l'examen professionnel supérieur d'expert-e en soins néphrologiques doivent impérativement être communiqués par courrier recommandé et comporter une signature manuscrite.

Langue

Les candidats peuvent choisir de passer l'examen en français, en allemand ou en italien.